



MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES SHALES GAZÉIFÈRES



**MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT
DES SHALES GAZÉIFÈRES**

PRÉSENTÉ À LA

COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'INDUSTRIE DU GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

PAR LA

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

SAINT-FLAVIEN
24 novembre 2010

Présentation

M. Maurice Sénécal, président, Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ)
M. Raymond Cimon, administrateur de la CRÉ et président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Chaudière-Appalaches
M. Martin Vaillancourt, conseiller en développement régional, CRÉ

Recherche et rédaction

M. Martin Vaillancourt, conseiller en développement régional, CRÉ
M. Laurent Lampron, directeur général, CRÉ
M. Martin Loïselle, directeur du Groupe Ressources naturelles, CRÉ

Validation

Les membres du comité régional sur le développement des shales gazéifères de la CRÉ (Annexe 2)
Les membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (Annexe 3)
Les membres du comité exécutif de la CRÉ (Annexe 1)
Les membres du conseil d'administration de la CRÉ (Annexe 1)

Mise en page et révision linguistique

Mme Julie Lapierre, adjointe à la direction générale et secrétaire de direction, CRÉ

Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

25, boulevard Taché Ouest, bureau 102
Montmagny (Québec) G5V 2Z9
Téléphone : 418-248-8488
Télécopieur : 418-248-4581
Courriel : cre@chaudiere-appalaches.qc.ca
Site Internet : www.chaudiere-appalaches.qc.ca

Table des matières

Sommaire des recommandations et des constats	1
La région de la Chaudière-Appalaches	8
La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches	9
 Chapitre I	
Le développement de l'industrie des shales gazéifères au Québec	10
1.1 Contexte québécois	11
1.1.1 Le développement de la filière de l'exploitation des gaz non conventionnels et les liens avec la Stratégie énergétique du Québec	11
1.1.2 Encadrement réglementaire et rôles des instances municipales	12
1.1.3 Planification territoriale et rôle des instances régionales	14
1.1.4 Évaluation des impacts environnementaux, économiques et humains	15
 Chapitre II	
Préoccupations des communautés de la Chaudière-Appalaches	17
2.1 La géologie du territoire	17
2.2 L'eau	17
2.3 L'utilisation des terres agricoles et forestières	19
2.4 Le traitement des boues de forage	20
2.5 Plan d'urgence, sécurité et couverture incendie	21
 Chapitre III	
Opportunités pour les communautés de la Chaudière-Appalaches	22
3.1 Création d'emplois et activités économiques	22
3.2 Accès au gaz naturel	22
3.3 Formation en supervision des forages	23
 Chapitre IV	
L'Accessibilité sociale du développement de la filière gazière	24

Conclusion	26
-------------------------	-----------

Liste des annexes	27
--------------------------------	-----------

1. Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1 ^{er} novembre 2010	23
2. Liste des membres du comité régional sur le développement des shales gazéifères de la CRÉ	29
3. Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au 1 ^{er} novembre 2010	30
4. Corridors d'exploration du gaz de shale dans les Basses-Terres du Saint-Laurent	31
5. Réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	32

Sommaire des recommandations

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) soumet la recommandation et les avis suivants au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des consultations sur le développement durable de l'industrie du gaz de schiste au Québec.

Chapitre I

Le développement de l'industrie des shales gazéifères au Québec

1.1 Contexte québécois

1.1.1 Le développement de la filière de l'exploitation des gaz non conventionnels et les liens avec la *Stratégie énergétique du Québec*

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le développement de la filière de l'exploitation des gisements non conventionnels de gaz naturel au Québec, et plus spécifiquement sur le territoire de la Chaudière-Appalaches, peut permettre à terme d'atteindre les objectifs de la *Stratégie énergétique du Québec* en consolidant et en diversifiant les sources d'approvisionnement en hydrocarbures et par conséquent, en réduisant la dépendance du Québec envers les importations.

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est également d'avis que plusieurs conditions sont nécessaires pour que le développement d'une telle filière énergétique soit exemplaire et que son développement soit cohérent avec les principes du développement durable auxquels elle adhère.

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'exploitation gazière créera de la richesse au Québec, si une partie de la production est destinée à l'exportation.

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les premiers bénéficiaires de l'exploitation gazière doivent être les communautés et les entreprises du Québec. En cela, le développement durable de la filière doit prévoir une stratégie de distribution du gaz dans une perspective de remplacement des ressources énergétiques plus polluantes ou qui émettent davantage de gaz à effet de serre lors de leur utilisation.

Avis n° 5

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait documenter davantage les conditions assurant l'accessibilité technique et économique du gaz auprès des communautés et des entreprises québécoises et de faire la démonstration que ces conditions seront mises en place par le développement durable de la filière de l'exploitation des gaz de shale.

1.1.2 Encadrement réglementaire et rôles des instances municipales

Avis n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la future loi sur les hydrocarbures doit prendre en compte les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière d'aménagement du territoire et les autres lois qui régissent les municipalités.

Avis n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les outils réglementaires des municipalités doivent être actualisés pour permettre de mieux contrôler les activités d'exploration et d'exploitation de l'industrie gazière et de permettre l'harmonisation de ces activités avec les autres usages, tout en assurant la sécurité de la population et la protection de la qualité de l'eau, de l'air et des sols.

Avis n° 8

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devrait être retiré afin de permettre au milieu municipal de contrôler l'aménagement de son territoire, celui-ci porte actuellement atteinte à l'autonomie des municipalités pour toutes questions portant sur les mines et l'exploitation des hydrocarbures.

Avis n° 9 :

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les milieux locaux et territoriaux soient interpellés et consultés préalablement à l'émission de tout permis d'exploration et d'exploitation sur leur territoire de façon à pouvoir proposer des mesures de mitigation des impacts sociaux et environnementaux lors de l'émission de permis.

Avis n° 10

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec doit faire en sorte que les ressources nécessaires à l'application du cadre réglementaire soient mises en place, notamment en matière de protection de l'eau, de l'air et du sol, au niveau national et local, soit pour ceux qui sont responsables de l'application de la loi.

1.1.3 Planification territoriale et rôle des instances régionales

Avis n° 11

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec implique la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire lors de la planification régionale pour l'implantation des infrastructures énergétiques dans le but de tenir compte du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et de concilier les usages.

1.1.4 Évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux

Avis n° 12

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec doit porter un message clair à l'effet que le développement durable des communautés territoriales passe obligatoirement par la nécessité de répondre à certaines conditions afin de permettre la compréhension et une adhésion éclairée de la part de la population et des décideurs locaux, avant et non après la mise en place de nouvelles filières industrielles telle que celle de l'exploitation des gaz de shale.

Avis n° 13 :

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique par le gouvernement du Québec permettrait de préciser les conditions pour que le développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale soit acceptable et profitable d'un point de vue social, économique et environnemental.

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de réaliser une évaluation environnementale stratégique complète des impacts environnementaux, économiques et humains en complément au mandat générique confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le développement durable des gaz de schiste au Québec. Les résultats combinés de ces deux processus permettront de préciser davantage les conditions nécessaires au développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale et de rendre acceptable et profitable d'un point de vue social, économique et environnemental son développement pour l'ensemble des citoyens du Québec.

Chapitre II

Préoccupations des communautés de la Chaudière-Appalaches

2.1 La géologie du territoire

Avis n° 14

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait documenter davantage les liens entre la présence des failles de Yamaska et la Ligne de Logan ainsi que l'historique des secousses sismiques dans la région de la Chaudière-Appalaches afin de démontrer que les risques cumulatifs associés aux activités d'exploration sismique, de forage et de fracturation dans cette zone n'engendreront ni affaissement des sols, ni séisme, et qu'en tout temps, la sécurité de la population et l'intégrité des infrastructures ne seront pas menacées.

2.2 L'eau

Avis n° 15

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la prochaine réglementation sur l'industrie gazière devrait porter une attention particulière sur les prélèvements en eau et les façons de mitiger ces impacts en fonction des périodes de prélèvement dans l'année. Que cette réglementation prévoit les responsabilités de l'industrie en cas de diminution des quantités et de la qualité de l'eau dans les puits à proximité des installations gazières.

Avis n° 16

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'analyse de l'eau est une responsabilité qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que celui-ci ne peut confier à l'industrie la responsabilité de fournir et de documenter les analyses d'eau.

Avis n° 17

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les eaux usées doivent faire l'objet d'une caractérisation permettant de déterminer si elles peuvent être traitées par des installations de traitements conventionnelles des municipalités.

Avis n° 18

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la prochaine réglementation doit clairement préciser les responsabilités et les obligations de l'industrie gazière quant au traitement des boues de forage et des eaux usées et que les coûts directs et indirects de l'utilisation de l'eau et du traitement des effluents soient entièrement assumés par cette industrie. De plus, que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

Avis n° 19

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie gazière doit assurer sa contribution au maintien de l'état des infrastructures du réseau routier local et supérieur en fonction de son utilisation.

Avis n° 20

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la protection des aquifères doit être fortement encadrée par la prochaine réglementation et qu'une évaluation rigoureuse des risques justifie la pertinence de la mise en place d'un fonds d'indemnisation.

2.3 L'utilisation des terres agricoles et forestières

Avis n° 21

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement doit documenter davantage le cadre de déploiement et de planification des gazoducs destinés au transport et à la distribution des gaz de shale issus des puits d'exploration et d'exploitation et que la planification fasse l'objet de consultations auprès des instances locales et territoriales inspirées par les procédures propres aux modifications de zonages.

Avis n° 22

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est également d'avis qu'une entente-cadre présentant les procédures d'exécution des travaux en milieu agricole ou forestier, les mesures d'atténuation pour en minimiser les impacts, les modes de compensation pour les superficies sous emprises, les méthodes de réhabilitation des sites, les contrats types et les documents légaux pertinents permettraient de baliser et de normaliser les discussions entre les promoteurs et les propriétaires fonciers concernés.

2.4 Le traitement des boues de forage

Avis n° 23

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les boues doivent faire l'objet d'une caractérisation permettant de déterminer si elles peuvent être utilisées comme un matériel de recouvrement pour les sites d'enfouissement existants.

Avis n° 24

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que si les boues ne peuvent être utilisées comme matériel de recouvrement, celles-ci devront être considérées comme un déchet et leurs dispositions devront être effectuées sans nuire à la durée de vie des sites municipaux.

Avis n° 25

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les coûts directs et indirects de traitement, de transport et de disposition des boues doivent être entièrement assumés par l'industrie gazière et que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

2.5 Plan d'urgence, sécurité et couverture incendie

Avis n° 26

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie doit posséder les équipements et les effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des sites d'exploration et d'exploitation.

Avis n° 27

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie doit fournir un plan de mesures d'urgence aux municipalités concernées et que ces municipalités, en fonction des effectifs et équipements disponibles, devront approuver ou non le plan proposé.

Avis n° 28

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre un plan de communication en matière de mesures d'urgence est partagée entre l'industrie gazière, les ministères et les municipalités concernées.

Avis n° 29

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les coûts directs et indirects de la mise en place des effectifs et des ressources liés au plan d'urgence et à leur mise en œuvre doivent être entièrement assumés par l'industrie gazière et que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

Chapitre III

Opportunités pour les communautés de la Chaudière-Appalaches

3.3 Formation en supervision de forages

Avis n° 30

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d’avis que la formation d’une main-d’œuvre spécialisée et compétente en technologie minérale constitue une opportunité importante pour la région de la Chaudière-Appalaches et que le Cégep de Thetford a déjà un programme permettant de former cette main-d’œuvre.

Chapitre IV

L’acceptabilité sociale du développement de la filière gazière

Avis n° 31

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d’avis que la constitution d’un fonds d’indemnisation pour dédommager les citoyens qui seraient lésés par les activités directes et indirectes et les conséquences de ces activités après la période d’exploitation permettrait d’améliorer l’acceptabilité sociale en regard du développement de la filière des gaz de shale.

Avis n° 32

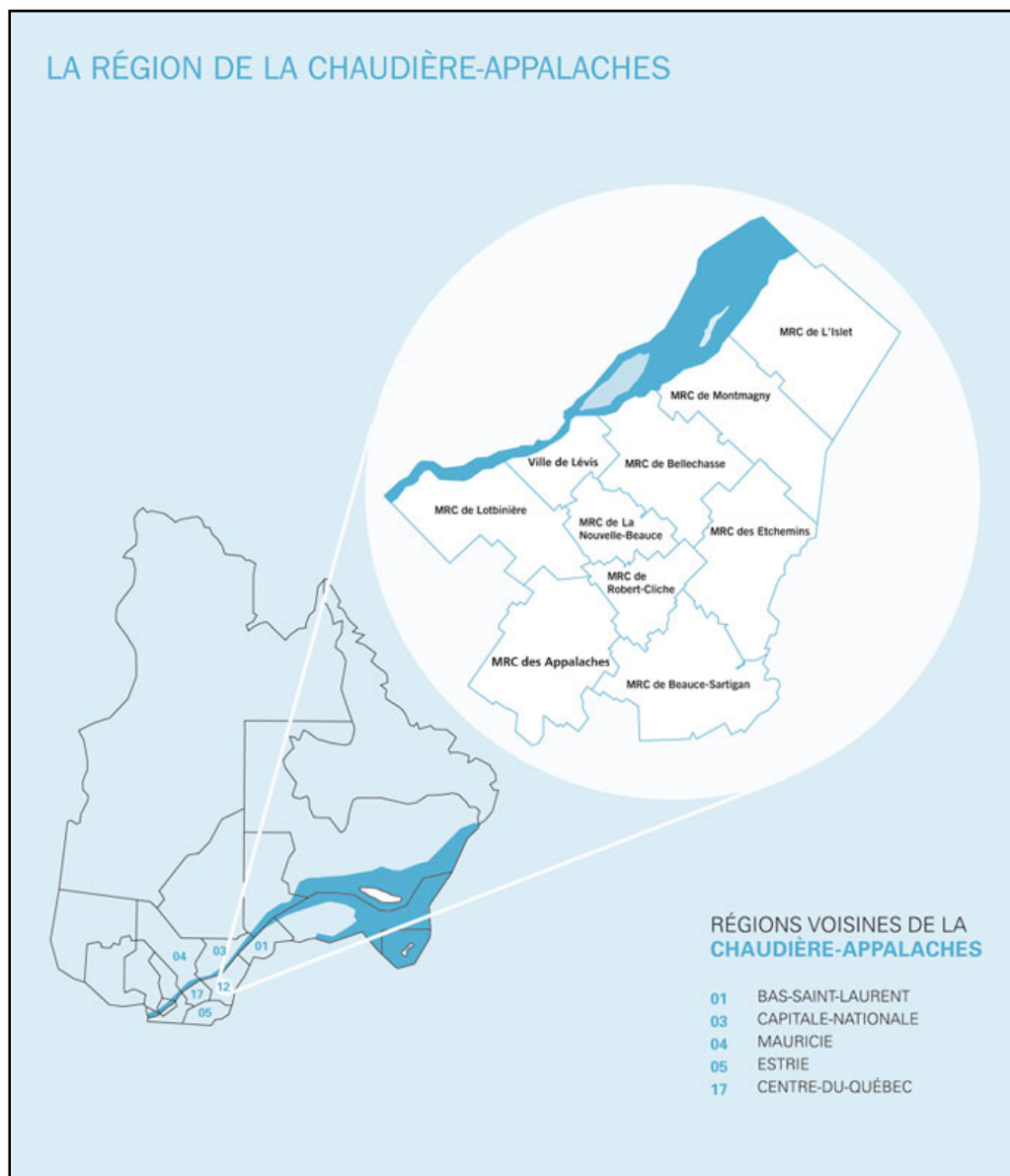
La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d’avis que les entreprises doivent contribuer au fonds d’indemnisation dès le début de la phase d’exploration et que le gouvernement du Québec gère ces sommes dans le cadre d’un fonds dédié.

La région de la Chaudière-Appalaches

D'une superficie en terre ferme de 15 070 km², la région de la Chaudière-Appalaches est bornée au nord-est par la région du Bas-Saint-Laurent, au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent et la région de la Capitale-Nationale, au sud-ouest par les régions du Centre-du-Québec et de l'Estrie et au sud-est par la frontière internationale avec les États-Unis d'Amérique.

La région de la Chaudière-Appalaches compte une population de 403 011¹ personnes (2009), réparties en 136 municipalités regroupées en neuf municipalités régionales de comté (MRC) et un pôle urbain, Lévis.

Figure 1 : Carte de la Chaudière-Appalaches



¹ Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_12/region_12_00.htm.

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches

Organisation constituée en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches (CRÉ) est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En plus de son rôle de concertation, la CRÉ vise également à promouvoir les intérêts de la région, à soutenir les acteurs économiques, politiques, sociaux et culturels, à développer un sentiment d'appartenance, à susciter une solidarité dans la Chaudière-Appalaches et finalement, à évaluer, proposer et mener des projets à incidence régionale.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 44 membres, comprenant 36 membres avec droit de vote, dont 24 élus municipaux provenant de l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches et 12 représentants socioéconomiques, ainsi que 8 membres sans droit de vote, soit les députés représentant la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale du Québec. La liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ est présentée en annexe 1.

Pour faciliter la concertation régionale, la CRÉ s'est dotée de dix groupes-conseils qui réunissent les principaux intervenants régionaux autour d'un même thème, soit :

- Agriculture et agroalimentaire
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
- Développement durable
- Famille
- Santé
- Table éducation Chaudière-Appalaches
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Culture, loisir, sport et tourisme
- Développement social et communautaire
- Développement des entreprises et innovation

CHAPITRE I

Le développement de l'industrie des shales gazéifères au Québec

Dans ce mémoire, la CRÉ désire soumettre à l'attention des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) les préoccupations de ses membres et des citoyens de la région sur le développement de l'industrie des shales gazéifères (ci-après désigné gaz de shale) en Chaudière-Appalaches. Ce mémoire comprend donc un certain nombre d'avis et de recommandations concernant le développement durable de cette filière.

Le développement de la filière gazière interpelle directement la CRÉ qui s'intéresse à tout dossier susceptible d'avoir un impact significatif sur le développement de la Chaudière-Appalaches.

Dans le Plan quinquennal de développement régional 2008-2013 (PQDR), la CRÉ a intégré le développement durable comme ligne directrice de son action. Le PQDR identifie plusieurs stratégies directement interpellées par l'implantation d'une nouvelle filière industrielle ou énergétique sur son territoire. En fonction des différentes sphères du développement durable, la mise en œuvre d'un tel projet devrait s'inscrire dans l'atteinte des stratégies suivantes :

- Dans l'axe économie :
 - Promouvoir, encadrer et soutenir le maillage d'entreprises
 - Former et renouveler la main-d'œuvre
- Dans l'axe environnement :
 - Développer la gestion intégrée des ressources naturelles
 - Optimiser la valorisation des ressources naturelles
 - Respecter la capacité de support des écosystèmes
- Dans l'axe société :
 - Attirer, intéresser et intégrer les résidentes et les résidents dans leur milieu de vie
- Dans l'axe gouvernance et identité régionale :
 - Favoriser des interventions concertées
 - Partager de l'information entre partenaires
 - Promouvoir l'implication citoyenne
 - Promouvoir la région et soutenir son rayonnement

Ce mémoire abordera le développement de la filière de l'exploitation des gaz de shale dans le contexte énergétique québécois. Il précisera les préoccupations des membres de la CRÉ et soulignera les opportunités en lien avec le développement économique régional et de façon plus spécifique, de son acceptabilité sociale par les citoyens de la Chaudière-Appalaches.

1.1 Contexte québécois

1.1.1 Le développement de la filière de l'exploitation des gaz non conventionnels et les liens avec la *Stratégie énergétique du Québec*

Afin de consolider et diversifier les approvisionnements en pétrole et en gaz naturel du Québec, la *Stratégie énergétique du Québec*, publiée en mai 2006, identifiait notamment comme priorité d'action « *La mise en valeur des ressources pétrolières et gazières du Québec en réunissant toutes les conditions nécessaires.* »² Cette *Stratégie énergétique* soulignait également le potentiel gazier des roches du bassin sédimentaire Utica et annonçait le début d'une campagne d'exploration dans les Basses-Terres du Saint-Laurent.

Depuis 2006, l'exploration gazière a permis la réalisation que de 28 puits de forage dans les régions de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de la Chaudière-Appalaches. La CRÉ constate que le développement de cette industrie est susceptible d'avoir un impact significatif sur le développement de la région, mais soulève également plusieurs préoccupations auprès de ses membres et des citoyens de la Chaudière-Appalaches.

Avis n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le développement de la filière de l'exploitation des gisements non conventionnels de gaz naturel au Québec, et plus spécifiquement sur le territoire de la Chaudière-Appalaches, peut permettre à terme d'atteindre les objectifs de la *Stratégie énergétique du Québec* en consolidant et en diversifiant les sources d'approvisionnement en hydrocarbures et par conséquent, en réduisant la dépendance du Québec envers les importations.

Avis n° 2

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est également d'avis que plusieurs conditions sont nécessaires pour que le développement d'une telle filière énergétique soit exemplaire et que son développement soit cohérent avec les principes du développement durable auxquels elle adhère.

Le bilan énergétique québécois montre que le Québec utilise en proportion moins de ressources fossiles que la plupart des états nord-américains. L'exploitation gazière ne doit donc pas se faire au profit d'une substitution ou d'une diminution de l'apport des énergies renouvelables au bilan québécois, mais bien en favorisant le remplacement des ressources énergétiques émettant davantage de gaz à effet de serre.

Aussi, le développement de l'industrie de l'exploitation des gisements non conventionnels de gaz naturel au Québec peut permettre l'amélioration de l'autonomie énergétique du Québec que si la distribution de ce même gaz est étendue et rendue accessible techniquement et économiquement auprès des communautés et des entreprises québécoises et que cette distribution permette d'utiliser cette énergie dans une perspective de substitution.

² Gouvernement du Québec, *L'énergie pour construire le Québec de demain – La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, page 80.

Avis n° 3

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'exploitation gazière créera de la richesse au Québec, si une partie de la production est destinée à l'exportation.

Avis n° 4

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les premiers bénéficiaires de l'exploitation gazière doivent être les communautés et les entreprises du Québec. En cela, le développement durable de la filière doit prévoir une stratégie de distribution du gaz dans une perspective de remplacement des ressources énergétiques plus polluantes ou qui émettent davantage de gaz à effet de serre lors de leur utilisation.

Avis n° 5

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait documenter davantage les conditions assurant l'accessibilité technique et économique du gaz auprès des communautés et des entreprises québécoises et de faire la démonstration que ces conditions seront mises en place par le développement durable de la filière de l'exploitation des gaz de schiste.

1.1.2 Encadrement réglementaire et rôles des instances municipales

Bien que plusieurs lois³ actuellement en place encadrent l'exploitation gazière, cette activité demeure peu ou pas encadrée par les communautés où se situent les sites d'exploration et d'exploitation.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans son mémoire transmis au BAPE, souligne que le cadre réglementaire actuellement en vigueur ne répond pas aux besoins exprimés par les populations et ne permet pas aux municipalités ou aux MRC d'encadrer le développement de la filière de l'exploration et de l'exploitation du gaz naturel. La FQM mentionne :

« Actuellement, les projets d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste sont soustraits des règles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), si ce n'est que pour certains éléments accessoires liés à l'activité de forage, tels que le prélèvement de l'eau et la gestion des eaux de forage, ou encore si le forage est réalisé en milieu humide. Ces activités sont plutôt encadrées par le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains, qui relève de la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Or, face à ce constat, il apparaît clair que le cadre réglementaire ne permet pas d'impliquer les communautés locales à l'égard des conditions d'implantation de la filière sur leur territoire. »⁴

³ La Loi sur les Mines, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que la Loi sur les forêts.

⁴ Fédération québécoise des municipalités (FQM), Questionnement de la FQM sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste au Québec, page 3.

Toutefois, en août 2010, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, a annoncé que le gouvernement du Québec avait l'intention de mettre à jour le cadre réglementaire actuel en proposant un projet de loi spécifique au secteur des hydrocarbures.

« L'élaboration d'un projet de loi propre au secteur des hydrocarbures permettra au Québec de moderniser son cadre législatif et réglementaire. Il contiendra de nouvelles dispositions qui s'inspireront des meilleures pratiques observées au Canada en matière de mise en valeur des hydrocarbures. Nous travaillerons avec les communautés concernées et l'industrie pour livrer un projet de loi qui sera présenté au printemps 2010. »⁵

Par ailleurs, malgré qu'il soit décevant de constater que la présentation de la CRÉ se situe *a posteriori* des interventions déjà réalisées par l'industrie gazière, la réforme envisagée du cadre législatif et réglementaire sera une occasion qui offrira aux instances territoriales et municipales concernées la possibilité de contribuer à définir un modèle exemplaire de développement de la filière énergétique des gaz de shale.

Avis n° 6

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la future loi sur les hydrocarbures doit prendre en compte les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière d'aménagement du territoire et les autres lois qui régissent les municipalités.

Avis n° 7

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les outils réglementaires des municipalités doivent être actualisés pour permettre de mieux contrôler les activités d'exploration et d'exploitation de l'industrie gazière et de permettre l'harmonisation de ces activités avec les autres usages, tout en assurant la sécurité de la population et la protection de la qualité de l'eau, de l'air et des sols.

Avis n° 8

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* devrait être retiré afin de permettre au milieu municipal de contrôler l'aménagement de son territoire, celui-ci porte actuellement atteinte à l'autonomie des municipalités pour toutes questions portant sur les mines et l'exploitation des hydrocarbures.

Avis n° 9 :

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les milieux locaux et territoriaux soient interpellés et consultés préalablement à l'émission de tout permis d'exploration et d'exploitation sur leur territoire de façon à pouvoir proposer des mesures de mitigation des impacts sociaux et environnementaux lors de l'émission de permis.

⁵ Le Devoir 17 août 2010, *Gaz : prospection aux portes de Montréal*, www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/294490/gaz-prospection-aux-portes-de-montreal.

Avis n° 10

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec doit faire en sorte que les ressources nécessaires à l'application du cadre réglementaire soient mise en place, notamment en matière de protection de l'eau, de l'air et du sol, au niveau national et local, soit pour ceux qui sont responsables de l'application de la loi.

1.1.3 Planification territoriale et rôle des instances régionales

Le gouvernement du Québec a mandaté les conférences régionales des élus pour contribuer à la planification et au développement des régions. Le développement de la filière gazière interpelle donc directement la CRÉ qui s'intéresse à tout dossier susceptible d'avoir un impact significatif sur le développement de la Chaudière-Appalaches.

En ce qui concerne plus spécifiquement les ressources naturelles et le territoire, les conférences régionales des élus sont appuyées dans leurs responsabilités par les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

La CRRNT de la Chaudière-Appalaches a actuellement comme principaux mandats de favoriser la concertation des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Ce plan vise à établir une vision intégrée et concertée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire.

Le PRDIRT, tout comme le PQDR, s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, économique et de la gouvernance du développement durable des ressources naturelles et du territoire de la région.

Le PRDIRT se veut une planification stratégique et intégrée du développement régional qui tient compte de l'ensemble des usages et des valeurs associés à la forêt, à la faune, à l'énergie, aux mines et au territoire, tout en abordant les aires protégées, la biodiversité, le récréotourisme et les systèmes hydriques.

La CRRNT ne dispose actuellement pas des informations nécessaires pour donner un avis éclairé sur le développement des gaz de shale sur son territoire.

Le développement de l'industrie des gaz de shale aura inévitablement un impact sur l'aménagement du territoire et l'utilisation des ressources. La CRÉ croit que ce développement doit s'appuyer, lui aussi, sur une vision à long terme et doit faire l'objet d'une concertation régionale afin de bâtir un consensus autour de son développement.

Avis n° 11

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec implique la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire lors de la planification régionale pour l'implantation des infrastructures énergétiques dans le but de tenir compte du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et de concilier les usages.

1.1.4 Évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux

L'absence d'information disponible quant aux impacts environnementaux, économiques et sociaux, d'une part, ainsi que pour les aspects de sécurité publique, d'autre part, l'exploitation des gaz de shale soulève plusieurs questions auprès des membres de la CRÉ et de la population qu'elle représente.

Bien que le BAPE, lors de la première partie des audiences, a tenté de répondre à plusieurs de ces questions, il demeure que pour les membres de la CRÉ, une partie des réponses sont à venir et que l'acceptabilité sociale du développement durable de cette filière énergétique n'est pas acquise.

L'exploitation des shales gazéifères est une industrie qui opère sur des sites multiples appartenant à plusieurs promoteurs et située dans des milieux densément peuplés. Il est donc important de se doter d'une vision d'ensemble à long terme qui permettra de préciser comment traiter chacun des sites de façon individuelle.

De plus, sur la base du principe de précaution telle que défini dans la *Loi sur le développement durable du Québec*, la CRÉ considère que la réalisation d'une étude environnementale stratégique (ÉES) permettrait de mieux documenter et de mieux positionner le développement de cette industrie au Québec.

L'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes gouvernementaux fait l'objet de directives tant au gouvernement du Canada⁶ qu'au sein des 25 pays membres de l'Union européenne⁷ et est largement implantée dans la plupart des pays occidentaux.

L'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts (AQÉI) décrit, dans un mémoire⁸ présenté dans le cadre des consultations publiques sur la *Stratégie de développement durable au Québec*, ce qu'est l'ÉES et en quoi elle se distingue d'une consultation générique du BAPE en ces termes :

«L'ÉES se définit comme un processus systématique, formel et exhaustif qui consiste à prendre en compte les considérations environnementales et les conséquences sur l'environnement lors de l'adoption ou de la révision des politiques, plans et programmes gouvernementaux. Le terme environnement se veut ici inclusif incorporant en plus des aspects naturels, l'analyse des aspects sociaux et économiques, ce qui cadre tout à fait avec la notion de développement durable. L'ÉES permet de juger de la pertinence de ces initiatives sur la base des avantages et inconvénients et, si nécessaire, de rechercher les solutions alternatives mieux adaptées. Le processus donne lieu à un rapport écrit dont les conclusions sont utilisées dans la prise de décision par les autorités imputables. Enfin, cette démarche doit être harmonisée aux principes de l'évaluation des impacts sur l'environnement.

⁶ Gouvernement du Canada, *Évaluation environnementale stratégique : La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets et politiques, de plans et de programmes*, 2010, www.acee-ceaa.gc.ca.

⁷ Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

⁸ Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, *L'évaluation environnementale stratégique : un outil performant et éprouvé à inclure dans la Stratégie de développement durable au Québec*, décembre 2006.

L'ÉES se distingue des audiences génériques du BAPE notamment par son caractère systématique ainsi que par la responsabilité attribuée au ministère ou à l'organisme initiateur, lequel doit réaliser une évaluation avant la consultation du public. De plus, les audiences génériques se sont souvent tenues en situation de crise après que les positions se soient fortement polarisées. L'ÉES étant un processus systématique et formel, les évaluations et débats se tiennent à un stade qui précède les projets découlant des politiques, plans et programmes favorisant ainsi une meilleure prise de décision dans un climat plus serein.

L'objectif fondamental de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) est d'intégrer les dimensions relatives à l'environnement et au développement durable au cœur même du processus d'élaboration des politiques, des plans et des programmes gouvernementaux. »⁹

Avis n° 12

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le gouvernement du Québec doit porter un message clair à l'effet que le développement durable des communautés territoriales passe obligatoirement par la nécessité de répondre à certaines conditions afin de permettre la compréhension et une adhésion éclairée de la part de la population et des décideurs locaux, avant et non après la mise en place de nouvelles filières industrielles telle que celle de l'exploitation des gaz de shale.

Avis n° 13 :

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique par le gouvernement du Québec permettrait de préciser les conditions pour que le développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale soit acceptable et profitable d'un point de vue social, économique et environnemental.

Recommandation n° 1

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches demande au gouvernement du Québec de réaliser une évaluation environnementale stratégique complète des impacts environnementaux, économiques et humains en complément au mandat générique confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le développement durable des gaz de schiste au Québec. Les résultats combinés de ces deux processus permettront de préciser davantage les conditions nécessaires au développement durable de l'industrie de l'exploitation des gaz de shale et de rendre acceptable et profitable d'un point de vue social, économique et environnemental son développement pour l'ensemble des citoyens du Québec.

⁹ Association québécoise pour l'évaluation d'impacts, *L'évaluation environnementale stratégique : un outil performant et éprouvé à inclure dans la Stratégie de développement durable au Québec*, décembre 2006, pages 4 et 5.

CHAPITRE II

Préoccupations des communautés de la Chaudière-Appalaches

Parmi les questions soulevées par les membres de la CRÉ et les communautés de la Chaudière-Appalaches, ce mémoire s'attardera aux questions relatives à la géologie du territoire, à l'utilisation de l'eau, à l'utilisation des terres agricoles et forestières, au traitement des boues de forage ainsi qu'aux plans d'urgence des municipalités.

2.1 La géologie du territoire

Selon les relevés géologiques, le Shale d'Utica est localisé sous les Basses-Terres du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. L'annexe 4 présente une carte montrant les corridors d'exploration et les différents puits forés entre 2007 et 2010 en Chaudière-Appalaches. Cette carte positionne également la faille de Yamaska et la Ligne de Logan qui convergent à proximité de Québec.

Avis n° 14

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement devrait documenter davantage les liens entre la présence des failles de Yamaska et la Ligne de Logan ainsi que l'historique des secousses sismiques dans la région de la Chaudière-Appalaches afin de démontrer que les risques cumulatifs associés aux activités d'exploration sismique, de forage et de fracturation dans cette zone n'engendreront ni affaissement des sols, ni séisme, et qu'en tout temps, la sécurité de la population et l'intégrité des infrastructures ne seront pas menacées.

2.2 L'eau

L'impact potentiel des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de shale sur la qualité et sur la quantité des ressources hydriques des municipalités est probablement l'aspect qui préoccupe le plus les citoyens de la Chaudière-Appalaches. Malgré l'abondance relative de la ressource en eau au Québec, plusieurs municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches ont des problèmes d'approvisionnement en eau potable et plusieurs ont investi d'importantes sommes pour identifier de nouvelles sources. Bien que l'industrie gazière prélève actuellement des quantités limitées d'eau pour ses opérations d'exploration, les municipalités demeurent préoccupées par l'impact des prélèvements plus importants¹⁰ lors de la phase d'exploitation¹¹ sur le niveau des nappes phréatiques ainsi que sur la disponibilité de cette eau pour d'autres usages ainsi que pour le maintien des écosystèmes.

¹⁰ Les activités de fracturation peuvent utiliser 12 000 mètres cube d'eau par puit. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Le développement des gaz de schiste au Québec – document technique*, septembre 2010, p. 19.

¹¹ L'industrie, lors de sa phase d'exploitation, estime la mise en service de 150 à 600 puits par année, Association pétrolière et gazière du Québec, *Évaluation des retombées économiques du développement des shales de l'Utica, rapport final*, mai 2010, page 30.

Avis n° 15

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la prochaine réglementation sur l'industrie gazière devrait porter une attention particulière sur les prélèvements en eau et les façons de mitiger ces impacts en fonction des périodes de prélèvement dans l'année. Que cette réglementation prévoit les responsabilités de l'industrie en cas de diminution des quantités et de la qualité de l'eau dans les puits à proximité des installations gazières.

Avis n° 16

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'analyse de l'eau est une responsabilité qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et que celui-ci ne peut confier à l'industrie la responsabilité de fournir et de documenter les analyses d'eau.

Le traitement des eaux usées préoccupe également les citoyens des communautés de la région. Les infrastructures de traitement des eaux usées ont toutes été dimensionnées en fonction des besoins actuels et à venir des municipalités. Le traitement des eaux usées provenant de l'exploitation gazière ne doit pas hypothéquer la capacité des municipalités à traiter leurs effluents. Il est possible que les eaux usées provenant de la fragmentation contiennent des substances intraitables par les systèmes d'épuration conventionnels (sels, produits chimiques) ou qui pourraient nuire à l'efficacité de ceux-ci.

De plus, la circulation lourde causée par le transport intensif de l'eau et des boues sur le réseau routier tertiaire pourrait entraîner une dégradation prématurée de celui-ci.

Avis n° 17

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les eaux usées doivent faire l'objet d'une caractérisation permettant de déterminer si elles peuvent être traitées par des installations de traitements conventionnelles des municipalités.

Avis n° 18

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la prochaine réglementation doit clairement préciser les responsabilités et les obligations de l'industrie gazière quant au traitement des boues de forage et des eaux usées et que les coûts directs et indirects de l'utilisation de l'eau et du traitement des effluents soient entièrement assumés par cette industrie. De plus, que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

Avis n° 19

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie gazière doit assurer sa contribution au maintien de l'état des infrastructures du réseau routier local et supérieur en fonction de son utilisation.

La possibilité de contamination des nappes phréatiques demeure une préoccupation importante pour la population. En fonction du principe de précaution, le cadre réglementaire devrait être très clair sur la responsabilité des entreprises et devrait préciser les objectifs et les critères pour constituer un fonds d'indemnisation en cas d'accident.

La détermination des distances séparatrices entre les sites de forage et les prises d'eau collectives ou privées ainsi que la distance entre les sites de forage et les milieux sensibles, humides ou patrimoniaux devraient également faire l'objet d'une normalisation qui tient compte de la topographie, de la configuration des aquifères et de la perméabilité des sols.

Avis n° 20

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la protection des aquifères doit être fortement encadrée par la prochaine réglementation et qu'une évaluation rigoureuse des risques justifie la pertinence de la mise en place d'un fonds d'indemnisation.

2.3 L'utilisation des terres agricoles et forestières

Tel que mentionné dans le document technique déposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune¹², les puits de Saint-Édouard et de Leclercville seront éventuellement raccordés au réseau de distribution de Gaz Métro par un gazoduc de 18 km de long qui rejoindra le réseau actuel à proximité de Saint-Flavien.

Éventuellement, le déploiement de plusieurs puits sur le territoire impliquera une multiplication des tronçons de gazoducs pour acheminer le gaz vers les utilisateurs. Les membres de la CRÉ sont préoccupés par les superficies sous emprises qui seront nécessaires au déploiement de ces infrastructures de transport du gaz et de leurs effets sur les zones agricoles et forestières qu'elles traverseront.

De plus, les membres de la CRÉ sont également préoccupés à l'effet que les propriétaires fonciers se retrouvent seul devant les entreprises pour négocier les droits de l'utilisation de ces emprises. Un cadre normatif est donc nécessaire.

Avis n° 21

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement doit documenter davantage le cadre de déploiement et de planification des gazoducs destinés au transport et à la distribution des gaz de shale issus des puits d'exploration et d'exploitation et que la planification fasse l'objet de consultations auprès des instances locales et territoriales inspirées par les procédures propres aux modifications de zonages.

¹² *Le développement des gaz de schiste au Québec – document technique*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, septembre 2010, page 9.

Avis n° 22

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est également d'avis qu'une entente-cadre présentant les procédures d'exécution des travaux en milieu agricole ou forestier, les mesures d'atténuation pour en minimiser les impacts, les modes de compensation pour les superficies sous emprises, les méthodes de réhabilitation des sites, les contrats types et les documents légaux pertinents permettraient de baliser et de normaliser les discussions entre les promoteurs et les propriétaires fonciers concernés.

2.4 Le traitement des boues de forage

Actuellement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit émettre une autorisation pour la valorisation des boues de forage qui doivent être traitées sur place, puis acheminées vers des lieux d'enfouissement techniques. Les membres de la CRÉ sont préoccupés par l'utilisation des sites d'enfouissements municipaux à une telle fin considérant que les volumes de boues à disposer seront importants lors de la phase d'exploitation.¹³

Avis n° 23

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les boues doivent faire l'objet d'une caractérisation permettant de déterminer si elles peuvent être utilisées comme un matériel de recouvrement pour les sites d'enfouissement existants.

Avis n° 24

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que si les boues ne peuvent être utilisées comme matériel de recouvrement, celles-ci devront être considérées comme un déchet et leurs dispositions devront être effectuées sans nuire à la durée de vie des sites municipaux.

Avis n° 25

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les coûts directs et indirects de traitement, de transport et de disposition des boues doivent être entièrement assumés par l'industrie gazière et que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

¹³ Un puits peut produire 250 m³ de boue de forage. L'industrie prévoit selon le scénario de base, le forage de 150 puits par année dès 2015. Association pétrolière et gazière du Québec, *Évaluation des retombées économiques du développement des shales de l'Utica, rapport final*, mai 2010, page 30.

2.5 Plan d'urgence, sécurité et couverture incendie

Les membres de la CRÉ sont également préoccupés par les risques technologiques pouvant causer des dommages matériels et environnementaux ou pouvant nuire à la sécurité des personnes. À cet effet, les plans de mesures d'urgence des municipalités devront désormais inclure les procédures pour répondre adéquatement à toutes les situations d'urgences susceptibles de se produire à proximité des lieux d'exploration ou d'exploitation.

Avis n° 26

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie doit posséder les équipements et les effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des sites d'exploration et d'exploitation.

Avis n° 27

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que l'industrie doit fournir un plan de mesures d'urgence aux municipalités concernées et que ces municipalités, en fonction des effectifs et équipements disponibles, devront approuver ou non le plan proposé.

Avis n° 28

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre un plan de communication en matière de mesures d'urgence est partagée entre l'industrie gazière, les ministères et les municipalités concernées.

Avis n° 29

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les coûts directs et indirects de la mise en place des effectifs et des ressources liés au plan d'urgence et à leur mise en œuvre doivent être entièrement assumés par l'industrie gazière et que l'émission de permis d'exploration et d'exploitation soit conditionnelle à l'engagement de respecter ces responsabilités et obligations.

CHAPITRE III

Opportunités pour les communautés de la Chaudière-Appalaches

Plusieurs préoccupations des membres de la CRÉ ont été exposées dans ce mémoire. Toutefois, les membres de la CRÉ perçoivent également le développement gazier comme une opportunité pour le développement de la région. Dans cette section du mémoire, la CRÉ soulignera les aspects suivants : création d'emplois et développement de l'activité économique, accroissement de la distribution du gaz naturel et développement de nouveaux programmes de formation.

3.1 Création d'emplois et activités économiques

Les membres de la CRÉ accueillent favorablement la contribution économique qu'apporterait le développement durable de l'exploitation des gaz de shale en Chaudière-Appalaches. L'investissement global évalué à plusieurs dizaines de millions de dollars, la création et le maintien de plusieurs centaines d'emplois pendant les phases d'exploration et d'exploitation, les emplois directs et les emplois indirects pendant la période d'exploitation constituent des retombées importantes pour la région.

Par ailleurs, afin de maximiser les répercussions positives pour l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches, la CRÉ souhaite que l'industrie gazière puisse exprimer et diffuser ses besoins en main-d'œuvre et en services de façon à ce que les entreprises locales et régionales contribuent à l'essor de cette filière.

3.2 Accès au gaz naturel

Dans le document de travail intitulé *Gaz naturel canadien : Revue de 2004 et perspectives jusqu'à 2020*¹⁴, Ressources naturelles Canada mentionne que la part du gaz naturel disponible pour la consommation en 2002 était de 14,4 % au Québec, comparativement à 51,1 % pour l'Alberta, 36,6 % pour l'Ontario et 32 % pour l'ensemble du Canada. Déjà, nettement moins disponible au Québec qu'ailleurs au Canada, le gaz naturel n'est offert que sur une très faible partie de l'est du Québec, plus particulièrement à partir des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. L'annexe 5 présente la carte du réseau de transport et de distribution du gaz naturel dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Le développement de l'exploitation des gaz de shale permettra de constituer et de consolider le réseau de transport et de distribution du gaz naturel dans la région. Dans une perspective de substitution, ce gaz pourra être utilisé par les communautés et les entreprises de la région et accroître sensiblement la compétitivité des entreprises, notamment celles situées dans les parties actuellement non desservies en Chaudière-Appalaches.

¹⁴ Ressources naturelles Canada (2006), *Gaz naturel canadien, Revue de 2004 et perspectives jusqu'à 2020*, tableau 2.1, page 23.

3.3 Formation en supervision de forages

Le cours de technologie minérale du Cégep de Thetford forme actuellement des technologues spécialisés en géologie, en hydrogéologie, en exploitation des mines et carrières ainsi qu'en traitement des minerais.

Depuis deux ans, le Cégep de Thetford a des échanges avec l'industrie gazière de façon à mieux connaître les besoins de celle-ci en terme de formation d'une main-d'œuvre spécialisée en mesure d'effectuer de la supervision de chantiers lors des forages exploratoires ou de l'installation des puits et également, en mesure de réaliser les suivis environnementaux en lien avec les activités.

Sans faire de modification majeure à ce programme de trois ans, mais en bonifiant certains cours et en ajoutant un ou des cours spécifiques à l'industrie des forages gaziers, le Cégep de Thetford serait en mesure de former une main-d'œuvre spécialisée, compétente et sensibilisée aux spécificités du territoire québécois.

Avis n° 30

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la formation d'une main-d'œuvre spécialisée et compétente en technologie minérale constitue une opportunité importante pour la région de la Chaudière-Appalaches et que le Cégep de Thetford a déjà un programme permettant de former cette main-d'œuvre.

CHAPITRE IV

L'acceptabilité sociale du développement de la filière gazière

Au-delà de l'aspect réglementaire qui encadre ou encadrera le développement des projets gaziers dans la Chaudière-Appalaches et des aspects techniques qui rendent possible sa réalisation, la réussite d'un projet industriel tient aussi par son acceptation dans le milieu.

Au cours des dernières années, la CRÉ a contribué à la réflexion sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens en publiant un guide destiné aux élus¹⁵. Les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale ne sont pas spécifiques au développement de l'industrie éolienne, mais peuvent s'appliquer au développement de nouvelles filières industrielles.

Le tableau et les éléments de la section suivante sont tirés du chapitre six¹⁶ de ce guide et précisent les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale de tout projet qui a un impact significatif sur les communautés situées à proximité de ces projets.

Certains de ces facteurs sont directement reliés au développement de la filière, d'autres sont spécifiques à un projet, certains facteurs concernent le processus décisionnel et enfin, certains sont issus des caractéristiques du milieu social. Tous les facteurs n'exercent pas la même influence dans l'acceptabilité sociale d'un projet et l'importance relative d'un facteur par rapport à un autre varie en fonction des individus touchés par le projet.

Tableau 1 : Facteur constitutif de l'acceptabilité sociale

Dimension	Facteur constitutif
Filière ou activité industrielle	Attitudes initiales
	Cadre institutionnel
Projet	Impacts
	Retombées
	Origine et contrôle local
Processus décisionnel	Légitimité du processus
	Équité de la décision
Caractéristique du milieu social	Capital social
	Historique du territoire

L'acceptabilité sociale des projets spécifiques est intimement liée à l'évaluation que font les populations locales des avantages retirés à titre individuel et collectif par rapport aux inconvénients. Les avantages sur le plan collectif se situent dans les retombées économiques découlant de l'achat de biens et de services et la création d'emplois à l'échelle locale ainsi que les compensations versées aux communautés locales pour la réalisation de projets socioéconomiques. Sur le plan individuel, il s'agit des droits versés aux résidents pour l'usage de leur propriété ou à titre de compensation pour les nuisances relatives à la présence du site dans leur voisinage.

¹⁵ Collaboration entre les CRÉ de l'Est du Québec, l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, Université du Québec à Rimouski (UQAR), groupe rattaché au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT) UQAC-UQAR-UQAT-UQO, le LEPTIAB de l'Université de La Rochelle (URL) et le Conseil régional de Poitou-Charentes, *Énergie éolienne et acceptabilité sociale – Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*.

¹⁶ Idem, Gilles Côté (Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, UQAR), *Facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale*, chapitre 6.

Les inconvénients se situent dans les impacts du projet sur l'environnement physique et humain. Le nombre de sites et leur concentration sur le territoire influencent les impacts. Il en est de même du choix du site d'implantation, particulièrement lorsque le site est à proximité des noyaux urbains.

Avis n° 31

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que la constitution d'un fonds d'indemnisation pour dédommager les citoyens qui seraient lésés par les activités directes et indirectes et les conséquences de ces activités après la période d'exploitation permettrait d'améliorer l'acceptabilité sociale en regard du développement de la filière des gaz de shale.

Avis n° 32

La Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches est d'avis que les entreprises doivent contribuer au fonds d'indemnisation dès le début de la phase d'exploration et que le gouvernement du Québec gère ces sommes dans le cadre d'un fonds dédié.

Le processus décisionnel peut être jugé inéquitable et ainsi avoir un effet négatif sur l'acceptabilité sociale du projet. Parmi les recommandations qui reviennent le plus souvent pour améliorer « l'équité du processus décisionnel » mentionnons :

1. La diffusion de l'information et la consultation le plus en amont possible du processus de planification
2. Une information accessible, dont l'impartialité est garantie par des sources indépendantes
3. La justification des choix au regard des préoccupations exprimées par les participants et des enjeux du projet

L'acceptabilité sociale d'un projet est également influencée par le contrôle local de celui-ci, à l'intégration locale du promoteur et à la participation financière des individus ou de la collectivité au projet.

Enfin, l'implantation de projets industriels intervient toujours dans un contexte social. Dans certains cas, les difficultés vécues antérieurement par une population sur un territoire donné, à la suite de la réalisation de projets controversés ou en raison de rapports conflictuels avec les gestionnaires d'installations industrielles, sont autant de facteurs susceptibles d'influencer l'accueil donné à un projet ou à l'arrivée d'un nouveau promoteur.

Dans d'autres cas, la volonté et la capacité des acteurs des collectivités locales à se mobiliser et à coopérer pour prendre des décisions d'affaires publiques deviennent des facteurs importants qui favorisent la construction de l'acceptabilité sociale.

Conclusion

Par ce mémoire, la CRÉ souhaite que ses propos aident les commissaires du BAPE à fournir un avis éclairé au gouvernement du Québec de façon à ce que celui-ci puisse établir que le développement de l'exploitation des shales gazéifères répond réellement aux besoins des communautés et des entreprises québécoises.

Les préoccupations, les avis et la recommandation présentés dans ce mémoire reposent tous sur les principes de développement qui sous-tendent le PQDR. Les membres de la CRÉ souhaitent que les activités de l'industrie de l'exploitation des shales gazéifères s'inscrivent dans le cadre de ces principes de développement régional et de développement durable qui sont à la base de la société, de l'économie, de l'environnement ainsi que de la gouvernance et identité régionale de la région de la Chaudière-Appalaches.

Pour que les citoyens de la Chaudière-Appalaches puissent profiter pleinement de l'exploitation de cette ressource naturelle, il est essentiel que les entreprises impliquées dans le développement de cette filière soient elles-mêmes respectueuses des principes qui guident le développement de nos communautés et de notre région.

La CRÉ souhaite également que ce développement demeure cohérent avec la *Stratégie énergétique du Québec* et avec les engagements gouvernementaux en matière de développement durable, dans le but de permettre d'améliorer les conditions de vie des Québécois, en respectant à la fois la qualité de vie des populations et la capacité de support des écosystèmes et sans compromettre la capacité des générations futures à en bénéficier.

Enfin, la CRÉ est heureuse d'avoir participé à cette étape de consultation et désire être impliqué lors des prochaines étapes, dont la consultation sur le futur projet de loi sur les hydrocarbures.

Annexe 1

Liste des membres du conseil d'administration de la CRÉ au 1^{er} novembre 2010

Membres du comité exécutif

M. Maurice Sénécal	Président	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Luc Berthold	Vice-président	Maire de Thetford Mines
M. Réal Laverdière	Secrétaire	Préfet de la MRC de L'Islet
M. François Fecteau	Trésorier	Maire de Saint-Georges
M. Russell Gilbert	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Culture, loisir, sport et tourisme
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Représentant du Groupe-conseil Agriculture et agroalimentaire
Mme Danielle Roy Marineli	Administratrice	Mairesse de Lévis

Membres du conseil d'administration

➤ *Élus municipaux*

M. François Barret	Maire de Saint-Lambert-de-Lauzon
M. Hervé Blais	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Yvon Bruneau	Maire de Saint-Henri
M. Michel Cliche	Maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jean-Guy Desrosiers	Préfet de la MRC de Montmagny
M. Jean-Luc Daigle	Conseiller de Lévis
M. Jean-Pierre Dubé	Maire de Saint-Jean-Port-Joli
Mme Sylvie Fortin Graham	Mairesse de Saint-Agapit
M. Harold Gagnon	Maire de Lac-Etchemin
M. Harold Guay	Maire de Sainte-Marie
M. Ghislain Hamel	Préfet de la MRC des Appalaches
Mme Janet Jones	Conseillère de Lévis
M. Richard Lehoux	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Luc Lemieux	Préfet de la MRC de Beauce-Sartigan
M. Hector Provençal	Préfet de la MRC des Etchemins
M. Luc Provençal	Maire de Beauceville
M. André Rodrigue	Maire de Disraëli
M. Pierre Thibaudeau	Préfet adjoint de la MRC de Montmagny
M. Jean-Rock Veilleux	Préfet de la MRC de Robert-Cliche

➤ *Représentants de groupes-conseils*

M. Sylvain Bonneau	Représentant du Groupe-conseil Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
M. Raymond Cimon	Représentant de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. François Dornier	Représentant du Groupe-conseil Éducation (Table éducation Chaudière-Appalaches)
Mme Thérèse Lachance	Représentante du Groupe-conseil Santé
Mme Luce Lacroix	Représentante du Groupe-conseil Famille

M. François Roberge	Représentant du Groupe-conseil Développement social et communautaire
M. Guy Lessard	Représentant du Groupe-conseil Développement durable
M. Philippe Mailloux	Représentant du Groupe-conseil Développement des entreprises et innovation
Deux postes vacants	

Membres du conseil d'administration sans droit de vote

M. Robert Dutil	Député de Beauce-Sud
M. Janvier Grondin	Député de Beauce-Nord
M. Gilles Lehouillier	Député de Lévis
M. Laurent Lessard	Député de Frontenac et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Norbert Morin	Député de Montmagny – L'Islet
M. Marc Picard	Député des Chutes-de-la-Chaudière
Mme Sylvie Roy	Députée de Lotbinière
Mme Dominique Vien	Députée de Bellechasse

Annexe 2

Liste des membres du comité régional sur le développement des shales gazéifères de la CRÉ

M. Hervé Blais	Administrateur	Préfet de la MRC de Bellechasse
M. Raymond Cimon	Administrateur	Président de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
M. Jean-Luc Daigle	Administrateur	Conseiller de Lévis
M. Jean-Guy Desrosiers	Administrateur	Préfet de la MRC de Montmagny
Mme Sylvie Fortin Graham	Administratrice	Mairesse de Saint-Agapit
Mme Janet Jones	Administratrice	Conseillère de Lévis
M. Réal Laverdière	Secrétaire	Préfet de la MRC de L'Islet
M. Richard Lehoux	Administrateur	Préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce
M. Guy Lessard	Administrateur	Président du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
M. Philippe Mailloux	Administrateur	Président de l'Association régionale du développement économique de la Chaudière-Appalaches
M. Jean-Denis Morin	Administrateur	Président de l'UPA de la Beauce
M. Maurice Sénécal	Président	Préfet de la MRC de Lotbinière
M. Laurent Lampron	Directeur général	CRÉ
M. Martin Loiselle	Directeur du Groupe Ressources naturelles	CRÉ
M. Martin Vaillancourt	Conseiller en développement régional	CRÉ
Mme Julie Lapierre	Adjointe à la direction générale et secrétaire de direction	CRÉ

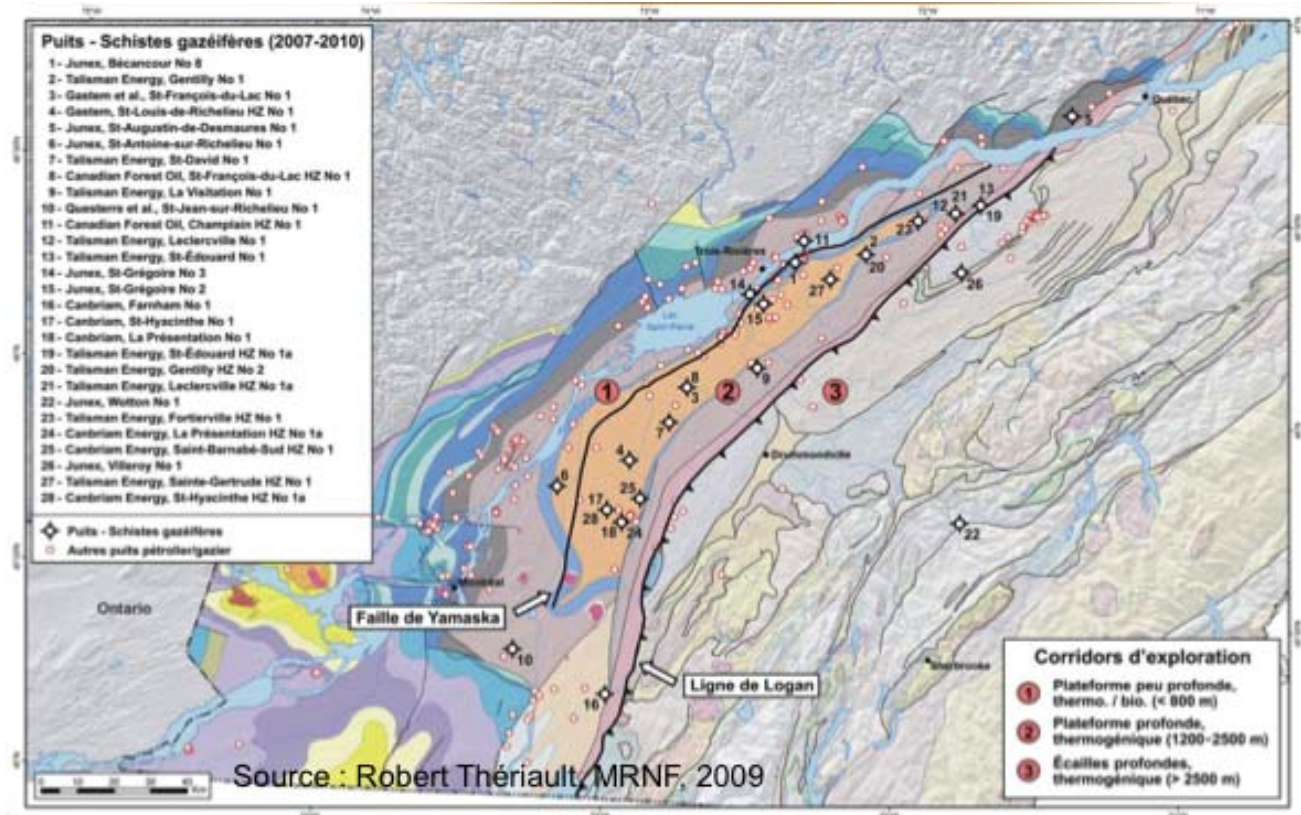
Annexe 3

Liste des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire au 1^{er} novembre 2010

Commissaire	Siège	Organisme
M. Simon Castonguay	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Direction régionale	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. Dave Chouinard	Industriels dans la transformation du bois	Matériaux Blanchet inc.
M. Raymond Cimon	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
M. Adélarde Couture	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
M. Sylvain Dallaire	Groupements forestiers	Groupe forestier Beauce-Sud
Mme Line Drouin	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Direction régionale	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
M. François Duchesneau	Organismes de bassin versant	Conseil de bassin de la rivière Etchemin
M. Ghislain Hamel	Élu municipal	MRC des Appalaches
M. Richard Moreau	Tourisme	Tourisme Chaudière-Appalaches
M. Martin Paulette	Environnement	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
M. André Prus	Mines	Fonds d'exploration minérale Estrie – Chaudière-Appalaches
M. Daniel Racine	Aménagement du territoire	MRC de Montmagny
M. Simon Rodrigue	Syndicats de producteurs de bois	Association des propriétaires de boisés de la Beauce
M. Mathieu Tremblay	Mandataire de gestion pour les bénéficiaires de CAAF	Forap inc.
M. Max Vidal	Faune	Villégiature et Pourvoirie Daaquam

Annexe 4

Corridors d'exploration du gaz de shale dans les Basses-Terres du Saint-Laurent



Annexe 5

Réseau de transport et d'alimentation de gaz naturel dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

